



Publié par le Centre International de  
Référence pour les droits de l'enfant privé  
de famille (SSI/CIR)

## BULLETIN

### Étude historique sur les pratiques illicites dans l'adoption internationale en France

Début février, l'Université d'Angers a publié [une étude historique](#) menée par Yves Denéchère et Fábio Macedo, financée par l'Autorité centrale d'adoption française, sur les pratiques illicites dans l'adoption internationale en France. Cette étude est distincte de la mission d'inspection interministérielle sur les pratiques dans l'adoption internationale mise en place en novembre 2022 en France (voir Bulletin Mensuel n°263).

Si de nombreux rapports nationaux ont été publiés ces dernières années au sujet des pratiques illicites, ce rapport français se différencie des autres en ce qu'il « n'a été commandé par aucune autorité, il n'a pas vocation à rendre des conclusions mais est au contraire le fruit d'une mission exploratoire qui pose les bases d'études ultérieures en sciences humaines et sociales » (p.17)<sup>1</sup>.

Cette étude a été l'occasion de créer une base recensant diverses publications sur la thématique, accessible au [lien suivant](#).

#### Contexte historique français (pp. 7 et suivantes)

L'étude, divisée en plusieurs volets, se concentre tout d'abord sur l'évolution historique de l'adoption en France. Comme pour de nombreux pays dits d'accueil, l'adoption internationale s'y développe principalement à partir des années 1960-1970 : « popularisation du recours à l'acte adoptif infantile chez les familles occidentales infécondes, montée en puissance des politiques de protection de l'enfance visant à donner une famille à un enfant orphelin ou abandonné, disparition progressive des pratiques adoptives informelles ou coutumières au profit de celles encadrées par la loi, occupations militaires en Europe et en Asie, opérations humanitaires ciblant les

populations d'enfants – a priori sans famille – touchées par la guerre et/ou le mal-développement » (p. 7).

Tenues depuis 1979, les statistiques du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères indiquent que 100 191 visas ont été octroyés entre 1979 et 2022 à des enfants de nationalité étrangère, adoptés ou encore en cours d'adoption, pour leur permettre d'entrer en France. Toutefois, les auteurs précisent que ce chiffre ne suffit pas à évaluer l'ensemble du phénomène, faute d'un panorama statistique complet qui englobe par exemple, les adoptions effectuées avant 1979 mais également les entrées en France d'enfants étrangers sans visa français apposé sur le passeport du pays d'origine.

#### Revue de littérature scientifique (pp. 19 et suivantes)

À la suite de ce panorama historique, le rapport dresse un paysage des études académiques réalisées sur les pratiques illicites dans l'adoption internationale. Certains pays d'origine se détachent, comme le Guatemala, le Brésil, le Tchad, le Vietnam et le Salvador, ayant respectivement fait l'objet de 14, 9, 8, 8 et 7 études. Les pays d'accueil sont également source d'études, qu'il s'agisse des États-Unis (50 publications) ou de la France (28) par exemple.

<sup>1</sup> Voir également l'article suivant écrit par les auteurs : Denéchère, Y. et Macedo, F. (2023 – The conversation). [Adoption internationale en France : des pratiques illicites systémiques ?](#)

D'un point de vue temporel, 16 études portent sur l'avant 1945, ce qui, selon les auteurs, « signifie que dès ses balbutiements le phénomène s'accompagne de déviations, à une époque, il est vrai, où la régulation n'existait pas et où des pratiques illicites avaient cours dans l'adoption nationale en France, notamment en France. » (p. 25). Par après, entre 1945 et 1969, au début de l'adoption internationale, ce sont 30 rapports qui seront effectués essentiellement en lien avec des pays d'Asie. 63 études seront effectuées durant la période 1970-1999, « sans doute la plus problématique en matière de pratiques illicites au moment où l'adoption internationale en France devient un phénomène de société et les pays sources deviennent plus nombreux sur tous les continents. La demande et l'offre croissent et les déviations se multiplient. » (p.25).

Enfin, le début du XXI<sup>e</sup> siècle a vu paraître pas moins de 101 travaux de ce type, indiquant un intérêt scientifique grandissant pour la thématique. En 2021 seulement, 22 études ont été publiées au sujet des pratiques illicites.

Ces dernières années les témoignages de personnes adoptées se sont également multipliés, évoquant des « conditions douteuses et les pratiques illicites dans leur processus d'adoption » (p.28). Il convient ici de souligner que pour les auteurs, « Ce regain d'intérêt de la recherche scientifique sur les pratiques illicites dans l'adoption est concomitant avec l'activisme militant d'associations de personnes adoptées, notamment en France « La Voix des adoptés » et « Reconnaissance des adoptions illégales à l'international en France », « Racines Perdues » en Belgique et en Europe, « Back to the Roots en Suisse », « Brazil Baby Affair » aux Pays-Bas, d'autres associations à l'échelle transnationale comme « Chilean Adoptees Worldwide, InterCountry Adoptee Voices (ICAV) » ou la coalition « Voices Against Illegal Adoption », etc. » (p.30).

#### **Guide commenté des sources (pp. 43 et suivantes)**

Une grande partie de l'étude est consacrée à la consultation d'archives d'acteurs diverses jusqu'en 2006, mais dont la majorité provient du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. Les autres sources comprennent d'autres ministères concernés, des organismes agréés d'adoption, des associations de personnes adoptantes, personnes adoptées, parents par pays d'origine.

Suite à cette large analyse, les auteurs indiquent que « Les descriptions des contenus des cartons d'archives ne permettent pas à ce stade des investigations précises et pointues, en revanche, elles donnent à voir l'ampleur du phénomène des pratiques illicites, ainsi que le nombre d'acteurs et de pays concernés. En fait,

chaque carton – ou presque – qui a été ouvert a donné lieu à la découverte de faits, a constitué matière à réflexion. » (p.133).

Les auteurs préconisent le croisement de ces observations avec :

- l'écoute et l'analyse des témoignages de tous les acteurs de l'adoption internationale, « visant à recueillir la parole des personnes adoptées, des parents adoptants, des familles biologiques (...), des responsables associatifs (...) de responsables politiques et d'agents de l'État français, d'observateurs internationaux, de journalistes, d'enquêteurs et de lanceurs d'alerte. (...) » (p.133).
- le point de vue des pays d'origine et des autres pays d'accueil. « Certaines réalités de l'adoption internationale dans certains pays d'accueil peuvent tout à fait éclairer les pratiques qui ont eu cours en France, puisque parfois les mêmes intermédiaires étaient à l'œuvre dans les pays de départ » (p.133). Du côté des pays d'origine, la réalisation d'une « histoire connectée (...), indispensable, nécessite de pouvoir mener à l'étranger de vraies recherches, en allant dans les pays de départ, en travaillant avec les chercheur-es du pays, en rencontrant les familles de naissance, les intermédiaires et les services locaux » (p.134).

À nouveau, les auteurs mettent en exergue le fait que les personnes adoptées, de manière individuelle ou collective, obtiennent parfois des résultats, et qu'une collaboration entre chercheurs et personnes concernées, entre autres, ne tendrait qu'à une meilleure connaissance des réalités passées et présentes de l'adoption internationale.

#### **Analyse et pistes de recherche (pp. 135 et suivantes)**

À travers cette dernière partie, les auteurs tentent d'apporter des éléments de réponses aux questions suivantes : « Selon les époques, que savait-on des pratiques illicites ? Les acteurs de l'adoption internationale ont-ils fait le nécessaire pour les éradiquer ? Aujourd'hui peut-on établir des responsabilités ? »

- *Des signalements nombreux et fréquents* (p.136) : « L'étude menée permet d'affirmer que les signalements de déviations en général (morales et normatives) et de pratiques illicites (...) ont été depuis les années 1980 très nombreux et très fréquents. Leur récurrence, voire leur répétition, montre que le phénomène est demeuré considérable au moins jusque dans les années 2000. Pour la période postérieure, les archives ne sont pas accessibles, mais d'autres sources prouvent sa persistance, même atténuée. Ces

signaux d'alarme émanent de tous les acteurs de l'adoption internationale ». Les auteurs mentionnent également les multiples alertes et rapports faits par le Bureau Permanent de la Haye et le SSI sur les pratiques illicites et les adoptions illégales, tout comme les associations et collectifs de personnes adoptées.

- *Logiques d'acteurs à l'œuvre* (p.137) : Comme susmentionné, les signalements ont été nombreux, venant de tous les acteurs de l'adoption internationale. Il est important ici de réaliser que chacun de ces derniers agit « selon une logique qui lui est propre. Ces logiques sont parfois en opposition les unes avec les autres, parfois convergentes en fonction des contextes ou des situations. Ces logiques d'acteurs impliquent des positions, parfois des postures, sur les pratiques illicites, pour les dénoncer – publiquement toujours – ou pour s'en accommoder parfois ».
- *État, intérêts privés et responsabilités* (p.140) : « L'État, dans sa fonction de régulateur, est bien entendu le premier acteur concerné par la question des responsabilités alors que des pratiques illicites étaient connues, régulièrement dénoncées y compris et en premier lieu par ses agents. (...) Mais à partir de quand, à partir de quel acte posé, peut-on considérer qu'il y a déviance dans l'adoption internationale, c'est-à-dire un comportement individuel ou collectif qui s'écarte de la norme ? Cette notion de déviance implique un certain relativisme. Ce qui est déviant pour telle personne ou telle société ne l'est pas forcément pour une autre ; ce qui est considéré comme déviant à telle date peut ne plus l'être à une époque ultérieure ; et vice-versa : ce qui n'est pas perçu comme

déviant à un moment donné peut le devenir quelques années plus tard au regard de l'évolution du cadre normatif. (...) L'État aurait-il dû faire davantage ? Sûrement. Cependant, le renvoi de toute responsabilité vers les services de l'État de la part des autres acteurs de l'adoption internationale pourrait apparaître contradictoire avec l'expertise qu'ils revendiquent. (...) Tous les acteurs de l'adoption internationale et des services de l'État impliqués doivent s'interroger sur leurs attitudes passées à cet égard ».

- *Visibilité ou invisibilité du phénomène et des acteurs* (p.144) : De nombreux pays, à un moment ou à autre, ont été concernés par des pratiques illicites. Toutefois, « la présence des pays d'origine dans les sources consultées dépend certes des faits, mais aussi du zèle ou au moins de l'intérêt pour l'adoption internationale du personnel diplomatique et consulaire français qui est accrédité dans ces pays ou des agents du ministère ».
- *Liens entre recherche des origines et découverte de pratiques illicites* (p.145) : « Les cas de pratiques illicites avérés ont souvent été découverts à l'occasion de recherche des origines et les personnes concernées ont alors joué le rôle de lanceurs d'alerte ». D'un point de vue structurel, les auteurs relèvent également l'absence de dispositif officiel en France permettant d'encadrer les démarches de recherche des origines des personnes adoptées à l'international, dont la nécessité a été rappelé dans les [Conclusions et Recommandations de la Commission Spéciale de 2022](#) (voir notamment para. 31).



Service Social International - Secrétariat Général  
32, Quai du Seujet  
Genève 1201 Suisse

[www.iss-ssi.org](http://www.iss-ssi.org)  
+41 22 906 77 00

**Pour plus d'informations :** [irc-cir@iss-ssi.org](mailto:irc-cir@iss-ssi.org)

Tous droits réservés.

Toutes reproductions, copies ou diffusions de cette lettre d'information ou d'une partie sont soumises à l'approbation préalable du SSI/CIR et/ou de ses auteurs.